

Circulaire n° 901 du 23 septembre 1967 relative aux autorisations d'absence pour fêtes religieuses

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA RÉFORME ADMINISTRATIVE
Direction générale de l'administration
et de la fonction publique
FP n° 901

Le Ministre d'État
chargé de la fonction publique
et de la réforme administrative

à

Messieurs les ministres et secrétaires d'État
Directions chargées du personnel

Objet : Fonctionnaires désireux de participer à des fêtes ou à des cérémonies religieuses qui ne sont pas inscrites au calendrier des fêtes chômées tel que celui-ci est fixé par une circulaire annuelle.

La présente circulaire se substitue à la circulaire n° 649/FP du 4 septembre 1963 concernant les fonctionnaires désireux de participer à des fêtes ou à des cérémonies religieuses qui ne sont pas inscrites au calendrier des fêtes chômées tel que celui-ci est fixé par la législation et par l'usage et qui ont fait l'objet de la circulaire n° 96 FP du 7 avril 1964, complétée par une circulaire annuelle.

Sans qu'il soit question de modifier le régime général des congés, je vous serais obligé de bien vouloir appeler aux chefs de service placés sous votre haute autorité qu'il leur appartient, dans le cadre de mon instruction n° 7 du 23 mars 1950, d'accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession les autorisations d'absence nécessaires dans la mesure, toutefois, où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

Paris, le 23 septembre 1967.

Pour le ministre d'État
chargé de la fonction publique
et de la réforme de l'État :
par délégation
Le directeur du cabinet
A. BROS